

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Décision n° CP 2009-4 du 19 juin 2009 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée des aires protégées

NOR : DEVN0914260S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature en date du 19 juin 2009, délégation de compétence est donnée à la commission chargée des aires protégées pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les dossiers relatifs aux aires protégées faisant appel à des mesures réglementaires, à l'exclusion des dossiers de création de parcs nationaux. Les précédentes décisions relatives aux délégations de compétence du comité permanent à la commission chargée des aires protégées sont abrogées.